

CRYPTOME

12 December 2009

A sends a price list for French police to obtain cell phone information.

TÉLÉPHONIE FIXE
Confidentiel

**Référentiel
des réquisitions
en matière de
communications
électroniques**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A V E R T I S S E M E N T

**Ce document
et les informations
qu'il contient sont destinés
aux autorités judiciaires,
aux enquêteurs
de police judiciaire,
aux personnels des greffes.**

**Toute diffusion
ou transmission
de ces informations
à des personnes n'ayant pas
à en connaître engage
la responsabilité
de son auteur.**

Référentiel des réquisitions en matière de communications électroniques

Un travail interministériel (ministères de la justice, de l'intérieur et de la défense) a été réalisé afin de définir les différentes réquisitions susceptibles d'être adressées par les officiers de police judiciaire aux opérateurs de communications électroniques.

Ce travail est achevé en ce qui concerne les réquisitions relatives aux communications par téléphones fixes ou portables. Les travaux se poursuivent en matière de communications par internet.

Le référentiel des réquisitions issu de ce travail a fait l'objet d'une diffusion sur le site intranet de la chancellerie, à la rubrique «frais de justice».

Les réquisitions ont été classées en plusieurs catégories :

- ▀ informations concernant les abonnés : par exemple l'identification d'un abonné à partir de son numéro d'appel de sa carte SIM, des moyens de paiement utilisés, du lieu de vente de l'abonnement ;
- ▀ informations concernant le trafic des communications électroniques : par exemple la liste des communications et des données des communications reçues et émises par un abonné (numéros appelants et appelés, dates, heures et durées des communications) ; détails géolocalisés des communications d'un abonné ; détails des trafics d'une zone géographique ;
- ▀ informations concernant les documents d'abonnement.

Ce référentiel constituera pour les magistrats, les personnels des régies, les enquêteurs et les opérateurs, un langage commun en matière des réquisitions concernant les communications électroniques. Véritable guide pour ceux-ci, il permettra de réduire les risques de divergences de qualification des opérations et favorisera l'automatisation des réquisitions. Ce référentiel facilitera en conséquence la mise en œuvre des réquisitions ainsi que les tâches de facturation, vérification et paiement des opérations requises.

L'architecture de ce référentiel a été retenue pour l'élaboration de l'arrêté de tarification des opérateurs de communications électroniques.

Ce référentiel est accompagné de fiches décrivant plus précisément les diverses réquisitions susceptibles d'être adressées aux opérateurs de communications électroniques.

Précisions importantes

1- Le référentiel comprend plusieurs parties :

- Les prestations en matière de **téléphonie fixe** et les fiches techniques correspondantes ;
 - Les prestations en matière de **téléphonie mobile** et les fiches techniques correspondantes ;
 - Les prestations en matière d'**Internet** et les fiches techniques correspondantes (non publiées) ;
 - Les prestations en matière d'**interceptions et de surveillance** (téléphonie fixe et mobile) et les fiches techniques correspondantes (non publiées) ;
- **Un glossaire.**

A chaque référentiel correspond une couleur différente : **rouge** pour la téléphonie fixe, **bleu** pour la téléphonie mobile et **vert** pour Internet.

2- Il est évolutif

Tant en matière de prestations – car les technologies évoluent et les différences entre les moyens de communications sont de plus en plus ténues, que pour les fiches techniques et parfois pour les tarifs.

3- Il n'est pas exhaustif

Il retient la plupart des prestations courantes. Il peut être complété par d'autres prestations en tant que de besoin, même s'il couvre 90 % des réquisitions judiciaires.

4- Il ne se limite pas aux données de connexion devant être conservées dans le cadre du code des postes et des communications électroniques. Il concerne également les données des contrats d'abonnement.

En effet, les opérateurs, comme toute personne physique ou morale exerçant une activité pouvant servir de support à des actions criminelles ou délictuelles, sont tenus de répondre aux demandes qui leur sont faites dans le cadre général du code pénal et du code de procédure pénale, notamment en matière commerciale.

5- Enfin, il sera complété par la mise en place de modèles type de réquisitions judiciaires qui devront reprendre le code de la prestation et son libellé exact pour permettre une meilleure compréhension entre les enquêteurs, les opérateurs, les magistrats et personnels des greffes et faciliter le traitement des demandes, y compris pour la facturation.

Tarifs hors taxe applicables aux prestations requises aux opérateurs de téléphonie fixe

Catégories de données	Code de réquisitions	Prestations requises	Tarifs
Informations permettant d'identifier l'utilisateur	FA 01 FA 03	Identification en nombre d'abonnés, à partir de leur numéro d'appel (avec ou sans coordonnées bancaires), demande copiable sous forme électronique. Prix par numéro d'appel avec un minimum de perception de 20 numéros.	0,65 €
	FA 02 FA 04	Identification d'un abonné à partir de son numéro d'appel (avec ou sans coordonnées bancaires). Demande reçue sous forme papier, par fax ou sous forme électronique non copiable.	8,50 €
	FA 05	Recherche et Identification d'un abonné appelant derrière une tête de ligne ou un serveur.	Sur devis
	FA 10 FA 11	Identification d'un abonné à partir du patronyme ou de la raison sociale et filtre sur d'autres critères.	13,00 €
	FA 20	Identification d'un abonné à partir de l'adresse de son installation téléphonique.	13,00 €
	FA 30	Identification d'un point de vente à partir d'une carte prépayée.	17,50 €
	FA 30	Identification d'un point de vente à partir d'une carte prépayée.	17,50 €
	FA 40	Recherche de numéros d'appel et identification d'un abonné à partir d'un moyen de paiement. Le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif.	17,50 €
	FA 41	Identification d'un abonné et de ses moyens de paiement à partir d'un numéro d'appel. Le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif.	17,50 €
	FA 51	Identification d'un abonné ADSL et de son fournisseur d'accès internet.	8,50 €
FD 10	Copie du contrat d'abonnement (fournie sous un mois).	Tarif prévu par l'article R.213 du code de procédure pénale	
FD 11	Copie des documents annexés au contrat d'abonnement (fournie sous un mois).		
FD 12	Copie de factures (fournie sous un mois).		

Demande électronique *

TARIF : 0,65 € HT

Demande manuscrite

TARIF : 8,50 € HT

Identification d'un abonné à partir d'un numéro d'appel

Finalité de la prestation :

obtenir les **nom, prénom** et **adresse** de la personne physique ou morale titulaire du numéro de téléphone à identifier.

Cette demande peut être faite à l'unité ou en nombre

Exemple d'utilisation dans l'enquête :

réquisition indispensable pour l'identification de la connexion ADSL ou de son FAI à partir du cablage au central téléphonique (*opérateur historique France Télécom*).

A associer éventuellement, si les nécessités de l'enquête l'exigent, avec :

FT 10 (*identification d'abonnés à partir de leur nom et prénom ou raison sociale*),

FA 41 (*recherche des moyens de paiement utilisés par un abonné*).

Mise en garde :

ne pas oublier de préciser la date à laquelle doit porter la recherche, les numéros de téléphone pouvant être attribués à de nouveaux titulaires.

Les informations fournies correspondent au titulaire du numéro de téléphone, qui n'est pas obligatoirement l'utilisateur.

Observations :

l'envoi de listes de numéros d'appel supérieures ou égales à 20, sous forme électronique, permet de bénéficier de **tarifs avantageux*** de la part des opérateurs et d'obtenir une réponse sur support informatique facilement exploitable.

* Le tarif le plus avantageux est applicable aux demandes en nombre faites sous forme télématique, il se multiplie avec le nombre de prestations demandées.

TARIF : 8,50 € HT

Finalité de la prestation :

obtenir l'identification d'un abonné ADSL et de son fournisseur d'accès internet.

France Télécom est le point de passage obligé pour connaître un abonné qui utilise l'ADSL pour téléphoner, via son fournisseur d'accès Internet (FAI).

Exemple d'utilisation dans l'enquête :

réquisition indispensable pour l'identification de la connexion ADSL ou de son FAI à partir du cablage au central téléphonique (*opérateur historique France Télécom*).

A associer éventuellement, si les nécessités de l'enquête l'exigent, avec :
néant.

Mise en garde :

s'il s'agit d'un abonné sur le réseau câblé, le FAI ne sera pas identifié, Il sera nécessaire d'interroger le fournisseur d'accès par le câble de la zone de résidence de l'abonné. Après identification de l'opérateur utilisant le faisceau, il est nécessaire de le requérir pour identifier l'abonné ayant utilisé son réseau. Lors de la rédaction de la nouvelle réquisition, il est indispensable de **préciser le numéro appelé, la date et heure précise de l'appel**. Ces informations sont nécessaires pour permettre l'identification du poste appelant.

Observations :

l'abonné FAI n'est pas obligatoirement l'utilisateur du réseau.

TARIF : 17,50 € HT

Finalité de la prestation :

obtenir la liste détaillée des communications entrantes et sortantes (reçues et émises) d'un numéro d'appel.

Exemple d'utilisation dans l'enquête :

base de toutes les investigations liées à la téléphonie. Elle permet de visualiser tous les appels émis et reçu par une personne.

A associer éventuellement, si les nécessités de l'enquête l'exigent, avec :

FA 01 (*identification d'un abonné à partir d'un n° d'appel ne figurant dans les annuaires inversés*).

Mise en garde :

il est important de cibler la **période** d'investigation. La période d'un mois indivisible correspond soit à un mois calendaire, soit à une période de 31 jours consécutifs.

La date de début du trafic ne peut remonter à plus **d'un an** par rapport à la date de réquisition.

Du fait du nombre croissant d'offres commerciales de téléphonie sur IP, certains appels peuvent ne pas figurer sur la réponse de la demande **FT 10**.

TARIF : 6,50 € HT

Finalité de la prestation :

obtenir le code PUK d'un abonné en vue d'accéder aux données de la carte SIM.

Exemple d'utilisation dans l'enquête :

consulter les données contenues dans une carte saisie. Lire les derniers SMS reçus ou rédigés stockés sur la carte, les numéros mémorisés...

A associer éventuellement, si les nécessités de l'enquête l'exigent, avec :
l'exploitation des données de trafic **MT 10** (*détail des trafics à partir d'un numéro d'appel (Fadet)*), la recherche d'autres abonnements par l'identité **MA 30** (*identification d'abonnés à partir de leur nom et prénom ou raison sociale*), la recherche des lieux de vente **MA 60** (*identification d'un point de vente à partir d'un numéro appel*),...

Mise en garde :

la consultation des données d'une carte après obtention du code PUK peut entraîner leur destruction.

Cette manipulation doit être effectuée sous le contrôle de services spécialisés.

TARIF : 6,50 € HT

Finalité de la prestation :

obtenir le code PUK d'un abonné en vue d'accéder aux données de la carte SIM.

Exemple d'utilisation dans l'enquête :

consulter les données contenues dans une carte saisie. Lire les derniers SMS reçus ou rédigés stockés sur la carte, les numéros mémorisés...

A associer éventuellement avec :

l'exploitation des données de trafic **MT 10** (*détail des trafics à partir d'un numéro d'appel (Fadet)*), la recherche d'autres abonnements par l'identité **MA 30** (*identification d'abonnés à partir de leur nom et prénom ou raison sociale*), la recherche des lieux de vente **MA 60** (*identification d'un point de vente à partir d'un numéro appel*),...

Mise en garde :

la consultation des données d'une carte après obtention du code PUK peut entraîner leur destruction.

Cette manipulation doit être effectuée sous le contrôle de services spécialisés.

TARIF : 35,00 € HT**Finalité de la prestation :**

obtenir la **liste détaillée des communications** (*appels et messages*) **entrantes et sortantes** (*reçues et émises*) d'un numéro d'appel ainsi que **l'adresse de la cellule déclenchée** au début de chaque communication, l'angle de couverture et son orientation.

Exemple d'utilisation dans l'enquête :

reconstitution de l'itinéraire de l'abonné en plus de l'obtention des détails du trafic. En effet lors de chaque communication émise ou reçue par l'abonné la cellule est déclenchée et enregistrée. Cela permet lors du déplacement d'un individu de savoir dans quelles zones il s'est déplacé et à quel moment.

A associer éventuellement, si les nécessités de l'enquête l'exigent, avec :
néant.

Mise en garde :

prestation d'un coût élevé à n'utiliser qu'en cas de nécessité impérative de géo localisation, privilégier la prestation **MT 10**.

Il est important de cibler la période d'investigation car plus elle est longue, plus elle est coûteuse et moins elle est exploitable. Une tranche horaire la plus réduite possible est souhaitable (*JJ/MM/AAAA - HEURE à JJ/MM/AAAA- HEURE*).

La période de base pour la facturation est le mois, **soit calendaire, soit 31 jours consécutifs** : l'enquêteur choisit la période la plus intéressante en terme de coût et non l'opérateur.

La cellule déclenchée lors d'un appel peut se situer à plusieurs kilomètres du lieu où émettait le téléphone mobile. Selon le trafic, la répartition géographique des relais et divers autres paramètres, un relais plus éloigné peut être privilégié à celui se situant à proximité, au moment d'un appel.

Détail géo localisé du trafic à partir d'un numéro de carte SIM MT 21

TARIF : 35,00 € HT

Finalité de la prestation :

obtenir la **liste détaillée des communications** (*appels et messages*) **entrantes et sortantes** (*reçues et émises*) d'un numéro de carte SIM ainsi que **l'adresse de la cellule déclenchée** au début de chaque communication.

Exemple d'utilisation dans l'enquête :

reconstitution de l'itinéraire de l'abonné en plus de l'obtention des détails du trafic.

En effet lors de chaque communication émise ou reçue par l'abonné la cellule est déclenchée et enregistrée. Cela permet lors du déplacement d'un individu de savoir dans quelles zones il s'est déplacé et à quel moment.

A associer éventuellement, si les nécessités de l'enquête l'exigent, avec :
néant.

Mise en garde :

prestation d'un **coût élevé** à n'utiliser qu'en cas de nécessité impérative de géo localisation, privilégier la prestation **MT 10**.

Il est important de cibler la période d'investigation car plus elle est longue, plus elle est coûteuse et moins elle est exploitable. Une tranche horaire la plus réduite possible est souhaitable (*JJ/MM/AAAA -HEURE à JJ/MM/AAAA-HEURE*).

La période de base pour la facturation est le mois, **soit calendaire, soit 31 jours consécutifs** : l'enquêteur choisit la période la plus intéressante en terme de coût et non l'opérateur.

La cellule déclenchée lors d'un appel peut se situer à plusieurs kilomètres du lieu où émettait le téléphone mobile. Selon le trafic, la répartition géographique des relais et divers autres paramètres, un relais plus éloigné peut être privilégié à celui se situant à proximité, au moment d'un appel.

TARIF : 17,50 € HT

Finalité de la prestation :

obtenir l'ensemble du trafic ayant été acheminé par une cellule lors d'une tranche horaire précise (4H).

Exemple d'utilisation dans l'enquête :

permet d'obtenir les numéros des téléphones mobiles ayant déclenché une cellule lors d'une tranche horaire correspondant à la commission d'un crime ou d'un délit grave. Comparaison de ces résultats avec d'autres en vue d'effectuer des recoupements d'un fait identique à un ou plusieurs autres. (*arrachage de distributeurs automatiques de billets (DAB), vols à main armée (VAMA)...*).

Il est indispensable donc de disposer d'autres éléments d'enquête pour demander cette prestation sans la différer au-delà d'un an à compter de l'enregistrement de ces données par l'opérateur.

A associer éventuellement avec :

MA 01 (*identification d'un abonné à partir d'un n° d'appel*) uniquement sur les numéros recoupés.

Mise en garde :

plus les zones urbaines où sont situées les cellules sont importantes, plus le trafic sera dense et les résultats difficilement exploitables. Il conviendra au préalable d'affiner au plus près la tranche horaire sur laquelle devront porter les investigations (*JJ/MM/AAAA-HEURE à JJ/MM/AAAA- HEURE*).

Préciser le numéro de cellule.

Investigations réservées à des faits importants nécessitant des investigations complexes.

TARIF : 17,50 € HT + 0,65 € par identification

Finalité de la prestation :

obtenir l'ensemble du trafic ayant été **acheminé par une cellule** lors d'une tranche horaire précise **et l'identification des abonnés** de l'opérateur concerné.

Exemple d'utilisation dans l'enquête :

identification des téléphones mobiles ayant déclenché une cellule lors d'une tranche horaire correspondant à la commission d'un crime ou d'un délit grave. Cela permet d'obtenir toutes les identités des abonnés dont le téléphone a déclenché la cellule sise à proximité du lieu des faits.

A associer éventuellement avec :

néant.

Mise en garde :

prestation très onéreuse, réservée à des faits très importants nécessitant des investigations complexes.

Plus les zones urbaines ou sont situées les cellules sont importantes, plus le trafic sera dense et les résultats difficilement exploitables. Il conviendra au préalable d'affiner au plus près la tranche horaire sur laquelle devront porter les investigations.

Préciser le numéro de cellule CellID.

Appelations

Définitions

A

ADSL Asymmetric Digital Subscriber line ou ligne d'abonné à débit asymétrique.

B

Boucle locale Nom donné à la partie du réseau située entre le centre local et la prise téléphonique de l'abonné.

BTS Relais ou cellule de base- partie radio du système.

BSC Station de contrôle des BTS .Gère plusieurs interfaces avec le MSC (chargé de router les communications). La communication se fait de la façon suivante : MS→BTS→BSC→MSC→réseau.

C

Carte prépayée Carte pouvant être utilisée sans abonnement.

Carte SIM Carte à puce utilisée par un téléphone du réseau **GSM**. Elle a deux numéros un interne et un écrit sur la carte. Ils ont tous deux 13 caractères.

Clé PUK Clé de déblocage du code **PIN** (8 chiffres).

Code PIN Code secret de protection de la carte **SIM** (4 chiffres).

D

Dégroupage L'opérateur historique (FT) est tenu de fournir un accès dégroupé à la boucle locale aux opérateurs alternatifs. Il peut être total ou partiel : dans ce dernier cas, l'abonné continue à utiliser sa ligne chez l'opérateur historique.

E

ETSI European Telecommunication Standards institute. C'est l'institut européen des normes de télécommunications qui définit les standards comme le GSM et l'UMTS.

F

FADET Détail des trafics à partir d'un numéro d'appel.

FT. France télécom est l'opérateur historique français.

G

GPRS General Packet Radio Service. Norme dérivée du GSM à débit plus élevé et autorise le transfert de données. Ce type de connexion introduit de nouveaux équipements pour l'accès à Internet.

GSM Global System for Mobile Communications- Le GSM utilise deux bandes de fréquences, l'une pour la voix montante, l'autre pour la voix descendante. Il autorise plusieurs services (la voix, les données telles que le WAP ou le FAX, et les messages courts –SMS). Les trois opérateurs français sont SFR, Orange et Bouygues. Ils peuvent louer une partie de leur réseau aux MVNO.

H

Hérisson C'est une carte SIM installée dans des boîtiers spécifiques pouvant contenir jusqu'à mille cartes : le numéro qui apparaît est celui du hérisson et pas celui de l'appelant. Il faut en ce cas , identifier la société à qui appartient ce numéro hérisson en lui fournissant, en plus de ce numéro les dates et heures de l'appel.

I

ICCID Numéro de série interne de la carte SIM. Il comporte 13 caractères.

IMEI Numéro de série de l'appareil. Identifie de façon unique le téléphone.

IMSI Attaché à la carte SIM - numéro unique d'identification international d'un abonné mobile.

M

MS Mobile station- il s'agit en général d'un téléphone mobile.

MMS Multimédia Messaging Service.

MSISDN Numéro d'appel du mobile : 06 xx xx xx xx - numéro connu de l'utilisateur GSM ou UMTS.

MSC Mobile Switch Center - centre de communication des services mobiles, interface avec d'autres réseaux. Ils routent les communications.

MVNO Mobile virtual Network Operators ou opérateur virtuel. Il s'agit d'un opérateur de mobile qui contracte des accords avec les opérateurs de mobiles traditionnels pour acheter un forfait d'utilisation proposé à des clients. Ils ne disposent souvent pas d'infrastructure mais peuvent disposer d'un registre propre de localisation (HLR).

N

NSCE Numéro de série inscrit sur la carte SIM. Il comporte 13 caractères.

NSTE Numéro de série du Ticket de Rechargement (TR) –Mobicarte.

Glossaire

O

Opérateurs alternatifs En opposition avec les **opérateurs historiques**.

P

Portabilité des numéros En cas de changement d'opérateur, l'abonné a pu demander à garder le même numéro d'appel. Dans ce cas, le numéro a répondu à deux IMSI différents dans le temps.

R

Roaming Cette technique permet de pouvoir être appelé ou d'appeler quelle que soit sa zone géographique. Ce terme est très fréquemment utilisé pour les appels en provenance ou à destination de l'étranger. Les opérateurs passent des accords pour que leurs clients disposent d'une continuité de services. Il existe également des roamings régionaux notamment pour éviter les zones blanches.

S

Scratchcard Carte prépayée.

SMS Short Message System - message texte court, autorisé par le GSM.

T

Trafic La notion de trafic doit être entendue de façon large en matière de GSM car certains portables autorisent la transmission de données et de fax, si l'abonné a souscrit cette option data-fax. Seul le numéro MSISDN est connu de l'abonné.

U

UTM Universal Transverse Mercator ou système de référence géo-spacial permettant d'identifier tout point de la planète.

UMTS C'est une des technologies de téléphonie mobile de troisième génération (3G) – téléphonie cellulaire haut débit. Elle est également appelée 3GSM. Cette technologie autorise le son, l'image et les vidéos.

W

WAP Wireless Application Protocol – protocole de communication qui permet à un mobile d'accéder à Internet

R É F É R E N T I E L D E P R E S T A T I O N S C C

Domaine de requête	Objectifs recherchés	Code
F. Fixe		
FA. Abonné		
Recherche à partir d'un n° d'appel	Recherche d'un abonné à partir de son n° d'appel (à la date précisée dans la requête)	FA 01 Identification en nombre d'abonnés à partir d'un n° d'appel (demande copiable sous forme électronique [ic
		FA 02 Identification d'un abonné à partir d'un n° d'appel (demande reçue sous forme papier, par fax ou sous form
		FA 03 Identification avec coordonnées bancaires en nombre d'abonnés à partir d'un n° d'appel (demande copiable
		FA 04 Identification avec coordonnées bancaires d'un abonné à partir d'un n° d'appel (demande reçue sous forme
		FA 05 Identification d'un poste appelant derrière une tête de ligne ou serveur
		FA 10 Identification d'abonnés à partir de leur nom ou prénom ou raison sociale
		FA 11 Identification d'abonnés à partir de leur nom et filtre sur d'autres critères (adresse, etc.)
		FA 20 Identification d'abonnés à partir de l'adresse de leur installation téléphonique
		FA 21 Identification des publicités implantées dans une zone géographique donnée
		FA 30 Identification d'un point de vente d'une carte prépayée
		FA 40 Recherche de n° d'appel et identification de l'abonné à partir d'un moyen de paiement (RIB, CB, DAB, rech. recherche de l'opérateur auprès de la banque qui tient le compte ; le coût de l'identification de l'abonné es
		FA 41 Identification d'un abonné et de ses moyens de paiement à partir d'un n° d'appel (le coût de l'identification
Recherche à partir d'un numéro de faisceau	Recherche d'abonné à partir d'un moyen de paiement	FA 50 Identification d'un opérateur tiers à partir d'un numéro de faisceau
	Recherche d'un opérateur tiers à partir de son numéro de faisceau (à la date précisée dans la requête)	FA 51 Identification d'un abonné ADSL et de son FAI
	FT. Trafic	
	Détail des trafics d'un abonné	FT 10 Détail du trafic à partir d'un n° d'appel ou vers un n° d'appel (par tranche indivisible d'un mois ; l'identifica
	Détails des trafics en relation avec un abonné d'un opérateur étranger	FT 20 Détail des trafics en relation avec un abonné d'un opérateur étranger
FD. Documents		
Copie de documents	Copie du contrat d'abonnement souscrit à l'ouverture de la ligne et ses avenants	FD 10 Copie de contrat d'abonnement (fournie sous un mois)
	Copie des documents annexés au contrat (justificatifs d'identité, de domicile, d'identité bancaire, etc.)	FD 11 Copie des documents annexés au contrat d'abonnement (fournie sous un mois)
	Fourniture d'un duplicata de facture détenue par l'opérateur	FD 12 Copie de factures (fournie sous un mois)
F1. Interceptions		Les interceptions F1 font l'objet d'un référentiel séparé.

R E N T I E L D E P R E S T A T I O N S C O M M U N E S T É L É P H O N I E M O B I L E

Code		Libellé de la réquisition
carte SIM (opérateur)	MA 01	"Identification en nombre d'abonnés à partir d'un n° d'appel (demande copiable sous forme électronique [fichier excel, document word, e-mail, etc] prix par n° d'appel avec minimum de perception de 20 n°)"
	MA 02	"Identification d'un abonné à partir d'un n° d'appel (demande requise sous forme papier, par fax ou sous forme électronique non copiable) [format pdf par excel]"
carte SIM (opérateur)	MA 03	"Identification avec coordonnées bancaires en nombre d'abonnés à partir d'un n° d'appel (demande copiable sous forme électronique non copiable [format pdf par excel]"
	MA 04	"Identification avec coordonnées bancaires d'un abonné à partir d'un n° d'appel (demande requise sous forme de papier, par fax sous forme électronique non copiable [format pdf par excel]"
carte SIM (opérateur)	MA 05	"Identification en nombre d'abonnés à partir d'un n° de carte SIM (demande copiable sous forme électronique [fichier excel, document word, e-mail, etc] prix par n° d'appel avec minimum de perception de 20 n°)"
	MA 06	"Identification d'un abonné à partir d'un n° de carte SIM (demande requise sous forme papier, par fax ou sous forme électronique non copiable [format pdf par excel]"
carte SIM (opérateur)	MA 07	"Identification avec coordonnées bancaires en nombre d'abonnés à partir d'un n° de carte SIM (demande copiable sous forme électronique [fichier excel, doc word, e-mail, etc] par n° d'appel avec minimum de perception de 20 n°)"
	MA 08	"Identification avec coordonnées bancaires d'un abonné à partir d'un n° de carte SIM (demande requise sous forme papier, par fax ou sous forme électronique non copiable [format pdf par excel]"
carte SIM (opérateur)	MA 21	"Historique d'attribution de n° d'appel"
	MA 22	"Historique d'attribution d'un n° de carte SIM"
carte SIM (opérateur)	MA 23	"Historique d'attribution d'un identifiant d'abonné"
	MA 30	"Identification d'un abonné à partir de son nom et d'un filtre sur les critères sociaux et date de naissance"
carte SIM (opérateur)	MA 31	"Identification d'un abonné à partir de son nom et de sa raison sociale"
	MA 40	"Recherche de n° d'appel et identification de l'abonné à partir d'un moyen de paiement (RIB, CR, DAB, recharge), la prestation se limite à la recherche dans les fichiers de l'opérateur sur la base des données transmises dans la réquisition et exclut toute recherche de l'opérateur auprès de la banque qui tient le compte (le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif)"
carte SIM (opérateur)	MA 41	"Identification d'un abonné et de ses moyens de paiement à partir d'un n° d'appel (le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif)"
	MA 42	"Identification d'un abonné et de ses moyens de paiement à partir d'un n° de carte SIM (le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif)"
carte SIM (opérateur)	MA 50	"Recherche de n° d'appel et identification d'un abonné à partir d'un n° IMEI (le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif)"
	MA 51	"Recherche d'identifiants de téléphones mobiles et identification de l'abonné à partir d'un n° d'appel (le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif)"
carte SIM (opérateur)	MA 52	"Recherche d'identifiants de téléphones mobiles et identification de l'abonné à partir d'un n° de carte SIM (le coût de l'identification de l'abonné est inclus dans le tarif)"
	MA 60	"Identification d'un point de vente à partir d'un n° d'appel"
carte SIM (opérateur)	MA 61	"Identification d'un point de vente à partir d'un n° de carte SIM"
	MA 62	"Identification d'un point de vente à partir d'un n° IMEI"
carte SIM (opérateur)	MA 63	"Identification d'un point de vente à partir d'un n° IMEI"
	MA 70	"Recherche d'un code PUK à partir d'un n° d'appel"
carte SIM (opérateur)	MA 71	"Recherche du code PUK à partir d'un n° de carte SIM"
	MA 72	"Identification d'un n° court à partir de son n° d'appel"
carte SIM (opérateur)	MT 10	"Détail du trafic à partir d'un n° d'appel ou vers un n° d'appel (par tranche indivisible d'un mois ; l'identification des abonnés est en sus [voir MA 01])"
	MT 11	"Détail du trafic à partir d'un n° de carte SIM ou vers un n° de carte SIM (par tranche indivisible d'un mois ; l'identification des abonnés est en sus [voir MA 01])"
carte SIM (opérateur)	MT 12	"Détail du trafic à partir d'un n° IMEI ou vers un n° IMEI (par tranche indivisible d'un mois ; l'identification des abonnés est en sus [voir MA 01])"
	MT 13	"Détail du trafic à partir d'un n° d'appel étranger ou vers un n° d'appel étranger en itinérance sur le réseau de l'opérateur (le n° IMSI doit être fourni par tranche indivisible d'un mois ; l'identification des abonnés est en sus [voir MA 01])"
carte SIM (opérateur)	MT 14	"Détail du trafic à partir d'un n° IMEI ou vers un n° IMEI (par tranche indivisible d'un mois ; l'identification des abonnés est en sus [voir MA 01])"
	MT 20	"Détail géolocalisé du trafic à partir d'un n° d'appel ou vers un n° d'appel (par tranche indivisible d'un mois ; le coût inclut l'identification de la totalité des cellules ; l'identification des abonnés est en sus [voir MA 01])"
carte SIM (opérateur)	MT 21	"Détail géolocalisé du trafic à partir d'un numéro de carte SIM ou vers un n° de carte SIM (par tranche indivisible d'un mois ; le coût inclut l'identification de la totalité des cellules ; l'identification des abonnés est en sus [voir MA 01])"
	MT 22	"Détail géolocalisé du trafic à partir d'un n° unique d'abonné unique d'abonné IMSI ou vers un n° IMSI (par tranche indivisible d'un mois ; le coût inclut l'identification de la totalité des cellules ; l'identification des abonnés est en sus [voir MA 01])"
carte SIM (opérateur)	MT 23	"Détail géolocalisé du trafic à partir d'un n° d'appel étranger ou vers un n° d'appel étranger en itinérance sur le réseau de l'opérateur (le numéro IMSI doit être fourni par tranche indivisible d'un mois ; le coût inclut l'identification des abonnés est en sus [voir MA 01])"
	MT 24	"Détail géolocalisé du trafic à partir d'un n° IMEI ou vers un n° IMEI (par tranche indivisible d'un mois ; l'identification des abonnés est en sus [voir MA 01])"
carte SIM (opérateur)	MT 30	"Détail du trafic vers un n° abonné étranger (par tranche indivisible d'un mois ; l'identification des abonnés est en sus [voir MA 01])"
	MT 40	"Détail du trafic écoulé dans une cellule et dans une tranche de 4 heures au cours des douze derniers mois ; l'identification des abonnés n'est pas incluse dans cette prestation"
carte SIM (opérateur)	MT 41	"Détail du trafic écoulé dans une cellule et dans une tranche de 4 heures au cours des douze derniers mois avec l'identification des abonnés"
	ME 50	"Localisation d'une cellule à partir de son n° d'identification"
carte SIM (opérateur)	ME 51	"Carte de couverture optimale d'une cellule"
	ME 52	"Carte de couverture secondaire d'une cellule"
carte SIM (opérateur)	ME 53	"Recherche de cellule à partir d'un lieu géographique (couverture optimale théorique)"
	ME 54	"Recherche de cellule à partir d'un lieu géographique (couverture secondaire théorique)"
carte SIM (opérateur)	MD 10	"Copie de contrat d'abonnement (fournie sous un mois)"
	MD 11	"Copie des documents annexés au contrat d'abonnement (fournie sous un mois)"
carte SIM (opérateur)	MD 12	"Copie de factures (fournie sous un mois)"

Les interceptions MI et les prestations MS (surveillance) font l'objet d'un référentiel séparé.